

ACAT
MADAGASCAR



Note d'information

liste des points à traiter

en vue de la considération du troisième rapport de
Madagascar
Comité des Droits de l'homme

Questions des ONG

L'Association des Chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) de Madagascar et l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) souhaitent, à l'occasion de l'examen du troisième rapport, attirer l'attention du Comité des droits de l'homme sur les points ci-dessous. Ceux-ci sont reprennent les préoccupations avancées par la coalition des ONG nationales soulevées notamment dans leur rapport alternatif, également soumis au Comité des droits de l'homme.

Pour plus d'information :

- ❖ Maria Raharinarivonirina – ACAT Madagascar : maria_raharinarivonirina@yahoo.fr
- ❖ Patrick Mutzenberg – OMCT : pm@omct.org

1. Principe d'égalité (art. 3) :

Statut de la femme

Les ONG sont particulièrement préoccupées par la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales, notamment la pratique du mariage forcé (voir rapport alternatif p.27), le régime patriarcal de certains groupes (communautés) - (voir rapport alternatif p.27).

- ❖ Comment l'Etat partie compte-t-il lutter contre ces pratiques ?
- ❖ Le code de la famille n'a toujours pas été harmonisé avec les dispositions de la CEDEF – Y a-t-il un projet de loi dans ce sens ? Quel est le calendrier prévu par les autorités malgaches pour qu'un nouveau code de la famille soit adopté ?

2. Droit à la vie (art. 6) :

La peine de mort n'est pas encore abolie en droit malgache, alors que la Charte des droits de l'homme est inscrite dans le Préambule de la Constitution - (voir rapport alternatif p.29).

- ❖ Un projet de loi visant à abolir la peine de mort est-il en cours d'élaboration ?
– Où en est ce projet de loi actuellement ? Quel est le calendrier prévu pour son adoption ?

3. Prohibition de la torture (art. 7) :

La torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants ne sont pas incriminés en droit malgache en infraction autonome, malgré la ratification très récente de la Convention contre la Torture (voir rapport alternatif p.32).

- ❖ Existe – il un projet de loi visant à réprimer les actes de torture et autres mauvais traitements, et, si tel est le cas, quel est le calendrier devant conduire à son adoption ?
- ❖ Quels sont les chefs d'inculpation retenus pour poursuivre les personnes auteurs d'actes de torture et de mauvais traitements ? Quelles sont les peines encourues ?
- ❖ Y-a-t-il eu des effectivement des poursuites, sous quels chefs d'inculpation ? et quelles ont été les peines prononcées ?

D'après le rapport de l'Etat partie (page 26), il n'existe aucune procédure de la part de victimes ayant porté plainte contre des actes de torture ou de mauvais traitements –

- ❖ Comment expliquer cet état de fait ?
- ❖ Les victimes ont – elles réellement accès à la justice en cas de tortures et autres mauvais traitements ?

Violence à l'encontre des femmes (voir rapport alternatif p.27)

- ❖ Y a-t-il une loi spécifique à ce sujet avec une définition claire des types de violence à l'égard des femmes (au-delà de la loi sur le viol) ?
- ❖ La lutte contre la violence à l'égard des femmes est-elle inscrite dans le cadre d'un plan national ?

Violence domestique

- ❖ Quelles mesures ont été prises pour mesurer l'ampleur de ce type de violence, de la prévenir et en sanctionner les responsables ?
- ❖ Y a-t-il des structures d'accueil pour les femmes victimes de violences dans le pays ?

4. Interdiction de l'esclavage (art. 8) :

Traite des femmes

- ❖ Le Ministère de la Justice aurait commencé l'élaboration d'un nouveau projet de loi contre la traite de personnes, destiné à être présenté devant le Parlement en 2006. Qu'en est-il actuellement ?
- ❖ Le gouvernement a-t-il des statistiques portant sur les réseaux et les victimes de la traite par âge et sexe ? Quelles mesures ont été prises pour combattre la traite pour de prostitution, notamment en destination de l'île Maurice et de la Réunion ?

Tourisme sexuel (voir rapport alternatif p.52)

- ❖ Quelles mesures ont été prises pour lutter contre la pratique du tourisme sexuel, notamment impliquant des mineurs ?

5. Conditions en détention (art. 10) :

L'Etat partie reconnaît que les centres de détention sont « vétustes ». Les conditions de détentions sont en effet alarmantes et longuement décrites dans le rapport alternatif (voir page 35).

- ❖ Quelle est la situation exacte (quel niveau de surpopulation ?)
- ❖ Que compte entreprendre l'Etat partie pour effectivement séparer les prévenus et les condamnés ?
- ❖ Que fait l'Etat partie pour limiter au maximum le recours fréquent et durée excessive de la détention préventive (60 % des détenus sont des prévenus)
- ❖ Quelles sont les possibilités de réinsertion ?
- ❖ Quelles sont les conditions d'hygiène, sanitaire et alimentaire pour les détenus ?
- ❖ Il semble qu'il n'y ait pas de séparation enfants/adultes, notamment dans les provinces – Est-ce exact ?
- ❖ L'Etat partie peut-il donner des informations sur les allégations d'utilisation régulière de la violence par les gardiens à l'encontre des détenus et plus particulièrement des mineurs ?
- ❖ Y a-t-il un mécanisme pour recevoir des plaintes pour violence à l'égard des femmes en détention ? Y a-t-il eu des condamnations pour viol de femmes en détention ?

6. Droits de l'enfant (art. 24) :

Le travail des enfants existe encore largement à Madagascar, notamment dans le secteur informel – (voir rapport alternatif p. 53)

- ❖ Quelles sont les mesures que l'Etat a adoptées pour lutter contre le travail des enfants ?

7. Non – discrimination (art. 26) :

- ❖ La coexistence des lois écrites et du droit coutumier entraîne-t-il des incohérences dans la législation, inégalité des droits, voire des discriminations ?
- ❖ Quelle est la pratique des mariages précoces et comment se fait-il que l'âge légal pour se marier diffère selon les filles et les garçons ?